

COMMUNE DE BREAU ARRÊTES

Arrêté n°23-18 Objet : Réglementation de la circulation RUE DE MORMANT

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants;

Vu la demande de colas

CONSIDÉRANT que vu la demande de Colas, la fermeture partielle de la rue de Bombon et rue de la Chapelle Gauthier est essentiel pour la réalisation des réseaux d'assainissement et réfection des trottoirs et des caniveaux rue de Mormant en sécurité à partir du 18 Septembre 2023 et pendant 90 jours calendaires.

ARRÊTE

Article premier

La largeur de la chaussée sera réduite autant que de besoin, tout en permettant la libre circulation des véhicules. La circulation se fera de manière alternée par feux tricolores.

Article 2

Le stationnement sera interdit.

Article 3

Le dépassement sera interdit.

Article 4

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h

Article 5

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne nocturne approprié à l'état du chantier.

Article 6

Les services techniques de la Mairie, et le particulier sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le
ID : 077-217700525-20230912-23_18-AR

Fait à Bréau le 11 Septembre 2023

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.